

## QUESTIONS DE MEDIAPART À SEA SHEPHERD FRANCE

**- Le contrat de prêt indique que Sea Shepherd France ne pouvait pas acquérir directement la péniche « compte tenu de sa qualité d'association » et que le recours à une prête-nom avait notamment pour objet de permettre l'obtention de la convention d'occupation temporaire (COT) auprès d'Haropa Port. Pouvez-vous confirmer que tel était l'opération ?**

Avant de répondre à vos questions, nous nous étonnons qu'un contrat privé ait été communiqué à votre rédaction. Cela interroge sur les motivations de la personne qui vous l'a fourni, sans toutefois modifier les faits auxquels nous répondons ci-dessous.

Pour commencer, cette péniche est un actif de travail de Sea Shepherd France. Elle n'a jamais été acquise pour l'usage personnel d'un individu mais pour répondre aux besoins opérationnels d'une association d'envergure nationale engagée dans des campagnes internationales, qui ne disposait pas de locaux.

En effet, c'est tout à fait exceptionnel mais il convient de noter qu'en 2024, soit 18 ans après sa création, Sea Shepherd France ne disposait d'aucun bureau fixe ni lieu de travail ou de réunion pour ses équipes, hormis dans des cafés, des hôtels ou aux domiciles des bénévoles et employés. Depuis toujours, notre adresse officielle est dans un hôtel du 14ème arrondissement. Cette adresse constitue une boîte postale mise à disposition par l'un de nos fidèles amis et qui nous permet de récupérer nos courriers.

L'acquisition de cette péniche constitue les seuls bureaux dont nous disposons et elle nous permet à tous de pouvoir enfin travailler dans de bonnes conditions. Au-delà de la symbolique maritime, une péniche a aussi l'énorme avantage d'être un outil polyvalent. Pour nous, elle constitue à la fois : des bureaux, un lieu de réunion, un studio de tournage, d'interviews et un lieu d'hébergement pour les membres de notre équipe dont les passages fréquents et nécessaires à Paris deviennent vite extrêmement coûteux en nuits d'hôtel.

Deuxième avantage : le coût au mètre carré d'une péniche était particulièrement compétitif par rapport au marché immobilier parisien. Cette acquisition était donc économiquement plus avantageuse qu'une location ou qu'un achat de bureaux classiques dans les arrondissements où nous devons être présents.

Nous avons trouvé une opportunité et nous l'avons saisie.

Si Sea Shepherd France n'a pas pu acquérir la péniche directement, ça n'est en aucun cas « du fait de sa qualité d'association ». Nous pouvons comme n'importe quelle association faire l'acquisition d'un bien qui est utile à notre organisation. Le recours au prête-nom ne visait ni à dissimuler le propriétaire économique ni à contourner les règles. Il répondait aux contraintes d'occupation de la péniche du fait de son emplacement. Nous avons par la suite trouvé une solution avec Haropa, qui permet de simplifier les choses et les modifications nécessaires sont en cours.

**- Haropa Port a-t-il été informé du fait que l'acquisition était intégralement financée par Sea Shepherd France ? Considérez-vous que la situation décrite dans le contrat était conforme aux conditions dans lesquelles la COT a été délivrée ?**

Haropa connaît notre situation et nous travaillons avec eux depuis de nombreux mois afin de mettre en place un montage qui respecte les conditions fixées par le Port, notamment suite au départ de la personne qui a servi de prête-nom.

Ces conditions sont :

- De ne pas développer une activité commerciale
- De ne pas recevoir du public,
- Que la péniche ne soit pas détenue par une personne morale seule.

Nous avons toujours respecté cela.

**- Le contrat indique également que la péniche a vocation à accueillir des membres de Sea Shepherd, de la fondation Paul Watson, des journalistes et des réunions de travail. Pouvez-vous préciser les usages qui ont été faits du Yoo depuis son acquisition ?**

L'usage de la péniche est parfaitement conforme à ce qu'indique le contrat et à ce qu'exige la COT. Nous respectons le règlement du Port, raison pour laquelle la COT est renouvelée.

La péniche est notre point de chute. Nous y avons de nombreuses archives et y accueillons régulièrement les membres de Sea Shepherd France, de la fondation Paul Watson et de nos autres partenaires et collaborateurs lors de leurs passages à Paris pour la préparation de campagnes ou au retour de celles-ci. Nous y tenons nos réunions de travail et de très nombreuses interviews ou tournages vidéo y sont menés régulièrement.

**- Selon un bail signé le 1er janvier 2024, la péniche est louée à Paul Watson à titre de résidence principale. Confirmez-vous l'existence de ce bail et le fait que le Yoo constitue sa résidence principale à Paris ?**

Ce bail comporte effectivement cette mention.

En pratique, cette péniche n'est la résidence principale de personne mais un lieu de travail et un pied-à-terre pour les membres de l'association, et en particulier pour Paul Watson. A l'époque de l'achat de la péniche, Paul Watson louait un appartement à Paris qu'il a gardé près d'un an. Il a ensuite déménagé à Marseille mais il a continué à passer beaucoup de temps à Paris pour les besoins de l'association. Dans les faits, la péniche n'a donc jamais constitué sa résidence principale.

Malgré cela, l'usage qui est fait de la péniche reste dans la sphère privée de l'association, ce qui est en conformité avec les conditions posées par Haropa.

**- Paul Watson a-t-il effectivement versé les loyers prévus par ce bail ? Si oui, pouvez-vous en préciser le montant total et les modalités de versement ?**

Paul Watson participe au paiement des loyers en rapport avec son occupation des lieux. En plus de cela, il paye l'intégralité des factures d'eau, d'électricité et l'abonnement internet lorsqu'il est présent sur des périodes prolongées et quand bien même il n'est jamais seul à en faire usage.

Dans tous les cas, les modalités financières liées à l'occupation d'une chambre sur la péniche par Paul Watson n'ont donné lieu à aucun enrichissement personnel ni avantage particulier à sa personne au détriment de l'association. L'usage de la péniche n'a pas d'impact sur les finances de l'association au-delà des dépenses normales qu'une organisation comme la nôtre doit engager pour fonctionner. Dépenses qui restent très en dessous de la moyenne pour une association avec une telle expansion. D'ailleurs, Sea Shepherd France n'a jamais mené autant de campagnes que ces trois dernières années, preuve en est que l'achat de cette péniche ne s'est pas fait au détriment des missions, au contraire.

**- Sea Shepherd France a-t-elle pris en charge les dépenses liées à la péniche depuis son acquisition, notamment la redevance versée à Haropa Port, les taxes, les travaux d'entretien et les réparations ? Si oui, quel montant total l'association a-t-elle consacré à ces dépenses depuis novembre 2023 ?**

Il n'y a pas eu de travaux majeurs, une porte a été installée pour des questions de sécurité, ainsi qu'un aménagement intérieur au niveau du poste de pilotage qui permet

de créer un espace d'habitation supplémentaire pour héberger plus de personnes à bord. Le poêle et la climatisation ont été remplacés car ils étaient dysfonctionnels.

Hormis cela, il n'y a eu que les frais d'expertise à l'acquisition pour s'assurer de la conformité de la péniche. Les seuls frais restants étant ceux de la COT et de l'assurance. Tous ces frais sont bien en deçà de ce que nous coûteraient la location de bureaux ou des nuits d'hôtel à Paris pour nos équipes et c'est en toute logique, Sea Shepherd France qui les a payés.

**- Le contrat de prêt affirme que l'opération est conforme à l'article L. 511-6 du Code monétaire et financier car elle serait financée sur les « fonds propres » de l'association. Pouvez-vous préciser l'origine des fonds ayant permis de financer cette opération ?**

Cette acquisition a été financée sur les fonds propres de l'association issus de ses sources habituelles : dons de particuliers pour une écrasante majorité, mécénat, ventes de produits dérivés. Tout cela figure clairement sur nos comptes certifiés.

**- Considérez-vous que l'acquisition et l'entretien d'une péniche utilisée comme résidence parisienne de Paul Watson sont compatibles avec l'objet social de Sea Shepherd France ?**

Cette question repose sur une prémisse inexacte : la péniche n'est pas « un cadeau » pour Paul Watson. Elle n'a pas été achetée pour loger une personne en particulier mais pour doter enfin Sea Shepherd France d'un siège opérationnel dont elle était dépourvue depuis sa création et ce malgré une croissance constante. Si Paul Watson y occupe une chambre lorsqu'il est à Paris, ça n'est pour autant pas un bien dont il profite au détriment de l'association et des donateurs. Et ça n'est en aucun cas une trahison de l'objet social, au contraire, elle nous permet de le servir plus efficacement. Le développement constant de nos activités et le nombre croissant de nos campagnes menées ces dernières années démontrent que cette acquisition a renforcé nos capacités opérationnelles, sans jamais se faire au détriment de notre mission.

Pour en revenir à Paul Watson et aux suspicions qu'il profiterait d'un avantage injustifié ou disproportionné, nous pensons utile de rappeler la réalité de sa situation. Paul Watson est ciblé par un mandat d'arrêt japonais en raison de son opposition à la chasse baleinière en Antarctique.

Suite à son emprisonnement au Groenland, il a pu à son retour en France, disposer d'un titre de séjour temporaire. La France lui offre cette forme d'asile puisqu'il ne lui est pas possible de retourner vivre sereinement aux Etats-Unis ni au Canada.

Mais sa situation est précaire puisqu'il a dû assumer un loyer en France pour héberger sa famille, sans pour autant avoir le droit d'exercer une activité rémunérée (interdite par la nature de son titre de séjour actuel).

Et pourtant, sa présence en France bénéficie directement à l'association. Les nombreuses conférences qu'il donne et son important travail de terrain renforcent considérablement nos actions, sans que nous soyons aujourd'hui en mesure de le rémunérer. Le fait qu'il puisse occuper une chambre dans notre QG parisien, au même titre que tout membre de l'équipe qui en aurait besoin dans le cadre de son travail pour aider l'association, est tout à fait normal.

Dans tous les cas, présenter cette péniche comme la résidence de Paul Watson ne correspond ni à sa vocation, ni à son usage réel. Depuis son acquisition, elle constitue avant tout le siège opérationnel de Sea Shepherd France et un outil de travail partagé qui nous a permis de gagner en efficacité.

**- Selon nos informations, la péniche est aujourd'hui proposée à la vente. Pouvez-vous confirmer cette information et expliquer les raisons qui ont conduit l'association à chercher un nouvel acquéreur ?**

Comme évoqué plus haut, nous avons trouvé une solution avec Haropa pour ne plus avoir besoin d'un « prête-nom ». La personne qui remplissait ce rôle a quitté l'organisation en novembre 2025 mais les démarches pour ne plus avoir besoin de passer par elle avaient été entamées dès juin 2025. Nous avons alors organisé une réunion avec Haropa en sa présence pour tenter de trouver un fonctionnement conforme aux règles du Port et qui permette en même temps à l'association d'avoir le plein contrôle du bien.

Haropa a mis de nombreux mois à nous revenir mais la solution a finalement été trouvée. La péniche va être vendue à une société civile rattachée à Sea Shepherd France et la personne ayant aidé à l'acquisition pourra sortir de l'équation ce qui simplifiera tout.

**- Selon les informations dont nous disposons, aucun loyer n'a été versé par Paul Watson à l'association. Vous indiquez pourtant que « Paul Watson participe au paiement des loyers en rapport avec son occupation des lieux ». Pouvez-vous nous préciser le montant total des loyers effectivement versés à ce jour, hors charges ?**

Il est normal que Paul Watson n'ait pas versé de loyers à Sea Shepherd France puisque l'association n'est pas la bailleresse (pour les raisons expliquées par ailleurs). Les comptes se font entre Paul Watson et la bailleresse.

Nous n'avons donc pas le décompte précis du montant des loyers versés à ce jour mais cela correspond sensiblement au coût de la COT et diverses charges. Il est prévu de faire un décompte précis de tout ce qui a été versé le jour de la revente à la société civile afin de faire une reddition de comptes. Cela devrait intervenir au cours du mois prochain. L'objectif étant que l'opération soit neutre pour tous.

**- Vous qualifiez la péniche de « siège opérationnel » de l'association. Dans ce cas, pour quelle raison le siège social de l'association n'a-t-il pas été transféré à l'adresse de la péniche ?**

Oui, c'est un « siège opérationnel », ça n'est pas une adresse publique. C'est un lieu de travail qui demeure privé et réservé aux équipes. Il y a de multiples raisons à cela. Tout d'abord, faire de la péniche le siège social de l'association contreviendrait aux règles d'Haropa. De plus, ça serait confusant pour le public, nous sommes déjà confrontés à ce problème avec le Solar Hotel qui nous sert de boîte postale (et d'adresse de siège), avec des gens qui viennent très régulièrement sur place pensant rencontrer l'équipe. Il y a aussi une notion de sécurité. Nos équipes dormant parfois sur place, il convient aussi de ne pas rendre cette adresse publique. Nous n'avons pas que des alliés et nos équipes font parfois l'objet de menaces de mort et d'agressions. Enfin, d'un point de vue pratique, la réception du Solar Hôtel étant opérationnelle tous les jours, c'est bien plus confortable pour nous d'y recevoir le courrier et les différents envois plutôt qu'à l'adresse de la péniche qui est inhabitée à certains moments.

La réunion que nous avons menée avec Haropa et la bailleresse pour trouver une solution permettant à l'association de ne plus avoir besoin de prête nom, s'est tenue dans les bureaux d'Haropa en juin 2025.

Les démarches pour mettre en vente la péniche ont commencé le 24 juin 2025, suite à cette réunion.

Le mandat a été signé le 25 juin 2025 précisément.